

**Décision n° 2022-75 du 12 septembre 2022  
fixant la date du scrutin pour l'élection des représentants du personnel au conseil scientifique et  
technique du Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et  
l'aménagement**

**Le directeur général du Cerema,**

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 modifié relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n° 2013-431 du 28 mai 2013 portant diverses dispositions en matière d'infrastructures et de services de transports, notamment le 4° de son article 46 ;

Vu le décret n° 2013-1273 du 27 décembre 2013 modifié relatif au Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement ;

Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu le décret du 31 mars 2022 portant nomination du directeur général du Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement ;

Vu l'arrêté du 9 mars 2022 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique ;

Vu l'avis du comité technique d'établissement du Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement en date du 28 juin 2022 ;

Vu l'arrêté du 19 juillet 2022 relatif au conseil scientifique et technique du Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement ;

**décide**

**Article 1**

Les opérations de vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au conseil scientifique et technique du Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement se déroulent du 1<sup>er</sup> décembre au 8 décembre 2022.

**Article 2**

La présente décision sera publiée au bulletin officiel du Cerema.

Fait à Bron, le 12 septembre 2022

Le directeur général

  
Pascal Berteaud